



Voies  
Navigables de  
France



## Déclaration préalable de l'intersyndicale au CSA Central du 22 janvier 2026

Monsieur le Président,  
Cher(e)s Collègues,

### Contexte général du dialogue social

Nos organisations syndicales CFDT-VNF et FO-VNF souhaitent, en préambule, rappeler le contexte du dialogue social tel qu'il s'est construit au cours des dernières semaines.

Il y a plus d'un an, l'intersyndicale constatait que, malgré l'engagement de Zéro Mobilité Géographique Imposée (ZMGI) pris par les trois directeurs généraux successifs, des fermetures de sites commençaient progressivement à s'imposer aux personnels. Ces décisions ont été justifiées par la direction, notamment, par un nombre insuffisant d'agents sur certains sites ne permettant plus de garantir des conditions de sécurité satisfaisantes.

**La CFDT-VNF et FO-VNF rappellent clairement qu'elles ne sont pas favorables à la fermeture de ces sites.**

### De la dénonciation des faits à la volonté de cadrage national

Face à ces fermetures, nos organisations ont fait le choix de ne pas ignorer les conditions dans lesquelles ces fermetures s'opéraient. Elles ont contraint la direction à lever le voile sur la cartographie des sites dits « non pérennes », document sur lequel elle travaillait depuis un certain temps.

C'est uniquement dans ce cadre, et sous réserve de conditions préalables clairement affirmées, que notre intersyndicale a accepté d'entrer en négociation afin de définir un cadrage national. **L'objectif était double** : encadrer les possibilités de fermetures en cours et négocier les meilleures conditions possibles d'accompagnement pour les personnels concernés.

### Blocage des négociations sur l'Accord de Mobilité Géographique

Ces derniers jours ont été marqués par un point de blocage majeur dans les discussions relatives à l'Accord sur la Mobilité Géographique (AMG).

**Après un an, un préalable essentiel a été remis en cause brutalement par la direction générale**, invoquant une prétendue incompréhension. Pour rappel, ce préalable était le suivant :

- Aucune fermeture de site ne peut avoir lieu tant qu'au moins quatre agents sont présents sur site, pour toute mobilité supérieure à 5 km / 15 minutes et inférieure à 30 km / 30 minutes.

Ce revirement, fondé sur des arguments que nous avons collectivement contestés, tant sur le fond que sur la forme, a conduit les organisations syndicales à suspendre leur participation aux instances.

## **Une position syndicale constante et assumée**

Pour la CFDT-VNF et FO-VNF, ces désaccords ont été exprimés de manière claire et répétée, lors d'échanges directs avec la direction, puis formalisés par écrit, notamment à travers le préavis de grève déposé par la CFDT-VNF et la lettre ouverte diffusée par FO-VNF. Ces positions demeurent, à ce jour, pleinement d'actualité.

## **La consultation des personnels : une exigence démocratique**

Face à ce blocage, nos organisations ont porté une revendication précise : **lorsque les règles du jeu évoluent de manière fondamentale, l'expression directe des personnels concernés doit pouvoir se faire à travers une consultation construite, encadrée et loyale.**

Cette consultation constitue, à nos yeux, **l'outil démocratique le plus pertinent** pour sortir de l'impasse actuelle, permettre à la direction d'entendre le message des personnels et donner un mandat clair de négociation aux organisations syndicales.

## **Engagement écrit de la Direction générale**

La Directrice générale a donné une suite favorable à cette demande. Elle s'est engagée par courrier, en concertation avec nos deux organisations, à organiser une consultation des personnels concernés par leur affectation sur les 155 sites identifiés comme non pérennes.

Cette consultation devra se tenir d'ici la fin du mois de février, début mars au plus tard. Elle sera coconstruite avec la CFDT-VNF et FO-VNF, tant sur sa méthodologie que sur son contenu et son suivi.

Quatre dates de travail ont d'ores et déjà été proposées (22 et 26 janvier, 2 et 6 février). Nous veillerons à ce que les engagements pris soient pleinement respectés et non remis en cause ultérieurement.

## **Reprise conditionnée de la participation aux instances**

C'est sur la base de cet engagement écrit, garantissant à la fois l'organisation d'une consultation directe des personnels et le maintien du principe de ZMGI en l'absence d'accord AMG, que la CFDT-VNF et FO-VNF ont décidé de suspendre le boycott des instances et de siéger aujourd'hui.

Cette consultation devra constituer un point d'appui central pour la poursuite des échanges et pour l'analyse des suites à donner au processus engagé, en fonction de l'orientation exprimée par les personnels.

## **Maintien des revendications et perspectives de négociation**

**Nous tenons à être parfaitement clairs** : les revendications figurant dans **le préavis de grève non levé à ce jour** de la CFDT-VNF ainsi que les éléments développés dans la lettre ouverte de FO-VNF demeurent pleinement en vigueur.

**L'expression des personnels dans cette consultation sera déterminante.** Les résultats constitueront l'arbitrage dans les préalables exigés par nos organisations pour la reprise des négociations sur l'AMG et pour les positions que nous serons amenés à défendre par la suite.

## **Consultation sur le regroupement des agences comptables**

Concernant le point inscrit à l'ordre du jour relatif au regroupement des agences comptables, nous prenons acte du fait qu'il s'agit d'une première étape présentée comme « sans incidence sur les personnels ». Elle vise uniquement le rattachement hiérarchique de niveau N+3 (ACP) à la Direction générale, et non plus au directeur de la DJEF.

Ce rattachement correspond à une situation antérieure et constitue un préalable à la conclusion des travaux sur les cahiers de filières, lesquels auront nécessairement un impact sur les personnels concernés. Nous resterons donc particulièrement vigilants quant aux effets organisationnels directs ou indirects de cette réorganisation.

## **Attente de l'Accord sur la Mobilité Fonctionnelle**

Nous rappelons enfin que, indépendamment des négociations en cours sur l'AMG, **la direction générale s'est engagée à négocier un Accord sur la Mobilité Fonctionnelle (AMF)**.

Ces négociations devaient être menées concomitamment aux travaux sur les cahiers de filières et, en tout état de cause, aboutir avant toute réorganisation ou ajustement entrant dans le cadre de l'Acte 2.

À ce jour, la CFDT-VNF et FO-VNF demeurent dans l'attente du contenu de cet accord, lequel conditionnera les positions que nos organisations syndicales seront amenées à prendre.

**À bon entendeur.**

**Les élus CFDT-VNF et FO-VNF  
au CSA Central**